

ARRETE N° I/A-2024-552

Portant nomination de Madame Morgane ESPINASSE en qualité de référent laïcité

Fabrice VERDIER, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu la délibération n°DEL-2022-05 du 9 février 2022 relative à la mise en place du référent laïcité,

Vu les arrêtés I/A-2022-178 et I/A-2022-762 portant sur la désignation des référents laïcité,

Considérant la mobilité de Madame Gabrielle NEGRONI à compter du 15 juillet 2024,

Considérant la lettre de mission,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Morgane ESPINASSE, contractuelle de droit public, relevant du centre de gestion de la fonction publique du Gard est désignée en qualité de référent laïcité à compter du 29 août 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 :

Le champ de compétences des référents laïcité près le centre de gestion comprend :

- Les agents du centre de gestion, y compris ceux mentionnés à l'article L542-6 du code général de la fonction publique;
- L'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion ;
- Les agents des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés ayant demandé à bénéficier des missions constituant l'appui technique à la gestion des ressources humaines prévu à l'article L452-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Ces référents laïcité assurent différentes missions :

- Un conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- Une sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
- L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.
- À la demande de l'autorité, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

ARTICLE 4 : Les référents laïcité peuvent être saisis par tout moyen et par tout agent public local situé dans leur périmètre d'intervention, tel que défini à l'article 2 du présent arrêté. Ils informent l'auteur de la saisine des suites qui y sont réservées dans un délai raisonnable. Ils exercent leurs fonctions dans le respect des obligations de discrétion et de secret professionnels.

ARTICLE 5 : Les référents laïcité établissent un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Une synthèse du rapport est transmise aux membres du comité social compétent.

ARTICLE 6 : Bien que la fonction de référent laïcité soit rattachée à la direction générale du centre de gestion, et afin d'assurer indépendance et impartialité dans l'exercice de leurs fonctions, les référents laïcité ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions du président ni de la directrice générale de cet établissement public.

ARTICLE 7 : La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Centre de Gestion du Gard et notifié aux intéressées. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Payeuse Départementale.

Fait à Nîmes, le 29/08/2024

Le Président,

Fabrice VERDIER